



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉOLUTION

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Camille-de-Lellis, ce **7 février 2022** à 19h30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Aline Alain
Siège #4 - Claude Beaudoin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Jennylee Boutin

Est absent à cette séance : Siège #3 - Richard Pouliot

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de Mme Rachel Goupil, mairesse.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 46-02-2022**

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 31e jour de janvier 2022, à 19h30 par Mme Jennylee Boutin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles pour 2022;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT 507-2022 DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 158,00\$ par unité de bac roulant;

A) Tarif annuel par logement unifamilial, bifamilial, multifamilial et HLM : 158.00\$;

B) Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires ne possédant pas de bac roulant : 60,00\$;

C) Tarif annuel par logement pour chaque unité de bac roulant additionnel : 100,00\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de quatre verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 458,00\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de six verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 658,00\$;

E) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles & acéricoles) avec un bac roulant:158,00\$;

F) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) sans bac roulant : 60,00\$;

G) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) pour chaque bac roulant additionnel : 100,00\$;

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 4 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2022.

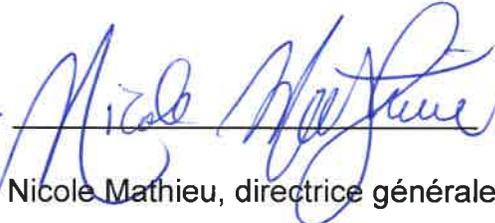
Section 5: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 7e jour de février 2022.

ADOPTÉE,



Rachel Goupil, mairesse



Nicole Mathieu, directrice générale

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, ce 10 février 2022.